

Arrêté 22 08 08 D portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du bâtiment C du campus de Belfort

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-22 à R.2162-26 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard ;

Le directeur de l'UTBM,

Article 1 — Rappel : Objet de la consultation

La consultation est un concours organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre au travers d'une procédure négociée, portant sur la restructuration du bâtiment C du campus de Belfort.

Les éléments de mission constitutifs du marché sont conformes aux dispositions des articles L.2431 et R.2431 du Code de la Commande Publique relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre privée, ainsi qu'à celles de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R4532-1 du Code du Travail.

Article 2 — Composition du jury

Pour l'organisation du concours, l'acheteur fait intervenir un jury dont la composition est arrêtée comme suit :

Avec voix délibérative :

- Monsieur le Directeur de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard, ou son représentant, Président du jury ;
- Monsieur le Directeur général des services de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, ou son représentant ;
- Madame la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités, ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant ;
- Deux architectes inscrits à l'Ordre des architectes Grand-Est.

Avec voix consultative :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, ou son représentant ;
- Monsieur le Responsable du service patrimoine de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur à la transition numérique, de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard, ou son représentant.

Le secrétariat du concours est confié au Service des Affaires Juridiques de l'UTBM.

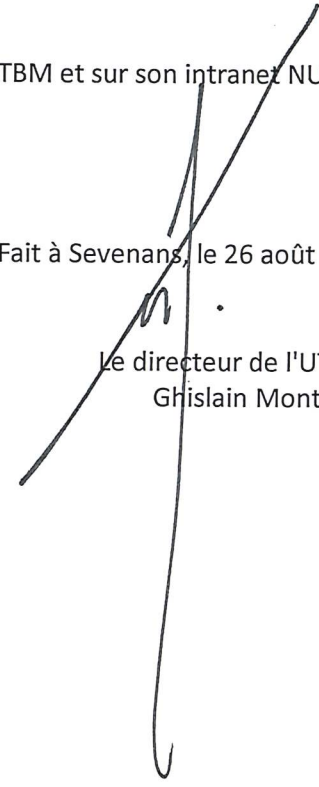
Par ailleurs, les concurrents ne peuvent participer au jury de concours, directement ou indirectement. Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées aux lauréats du concours.

Article 3 — Exécution et Publication

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet l'UTBM et sur son intranet NUXEO.

Fait à Sevenans, le 26 août 2022



Le directeur de l'UTBM,
Ghislain Montavon